

1-Eau Potable et assainissement

Source : SDEI

A- Le service

1. Le pompage

L' eau provient de la nappe phréatique de Bièvre Valloire, et est extraite du puits des Teppes situé à St Rambert d'Albon.

2. Le traitement

L' eau est désinfectée par chloration avant distribution. Ce traitement est contrôlé à distance par une télé surveillance (alarme en cas de fuite de chlore). La qualité de l'eau potable est contrôlée par des analyses bactériologiques ou physico-chimiques réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) ou SDEI.

3. Le stockage

un réservoir, d' une capacité totale de 800 mètres cubes, permettent de garantir une continuité de l' approvisionnement en eau, ainsi qu 'une réserve en cas d' incendie.

4. La distribution

L' eau est acheminée à 2656 clients par 42 km de canalisations.
Environ 300 200 m³ sont facturés/distribués/consommés.

5. L' assainissement

34 km de réseaux sanitaires permettent de collecter les eaux usées, qui sont traitées à la station d' épuration de St Rambert d'Albon située ZA de la Tulandière.

1882 m de conduites de refoulement

5749 m de réseaux gravitaires

11 Postes

7 déversoirs d'eau

3 Désableurs. Cette station utilise le procédé du rhizocompostage.

Il dessert 2578 abonnés.

5521 habitants sont raccordés sur 6035.

En 2004, 287 000 m³ d' eau ont été traités.

En raison de l'accueil de 30 000 personnes en période de pointe sur le site d'Isardrôme, la station d'épuration est calibrée pour 12 000 équivalents Habitants.

6. La restitution à la nature

Une fois dépolluée, l' eau retourne dans le milieu naturel. C'est à dire dans le Rhône.

B. La qualité de l' eau

La qualité de l' eau potable est surveillée par de nombreuses analyses. Chaque année, la DDASS établit une synthèse de la qualité de l' eau qui est adressée aux abonnés avec leur facture.

Valeurs "Colombe"	Nitrates : 35 mg/l.	Dureté : 29°F	Fluor : pas de traces	Pesticides : Dépassements ponctuels désethylatrazine
Norme maximum.	50 mg/l	pas de limite	1,5mg/l	0,1pg/l

La loi sur l'eau et ses différents textes d'application ont fixé de nouveaux objectifs en matière de gestion de l'eau et de protection de l'environnement, et imposent de nouvelles règles :
 Pour les collectivités publiques : l'obligation de contrôler les installations privées d'assainissement non collectif et donc de mettre en place un service public.
 Pour les particuliers non raccordés à un réseau d'égout public : l'obligation de posséder un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Voir rapport en Annexe : Zonage et programmation de l'assainissement à Saint-Rambert d'Albon

2-Gestion des déchets

L'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA) relève réglementairement de la compétence des communes (loi du 15 juillet 1975). Face à la complexité croissante des techniques et aux coûts de plus en plus élevés du service public d'élimination des déchets, les communes se sont majoritairement regroupées en structures intercommunales (SIRCOM, Communautés de Communes,...).

Fondé en 1992 le SYTRAD est la collectivité en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants du Nord et Centre Drôme-Ardèche.

Le SYTRAD est en charge du traitement des déchets ménagers sur le territoire de la commune.

A ce titre, il dispose aujourd'hui d'un :

- Un **centre de tri des collectes sélectives** basé à Portes-lès-Valence ;
- Une **installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** située à Saint-Sorlin-en-Valloire ;

La commune dispose de l'accès à deux **centres de valorisation des déchets ménagers résiduels** à Etoile sur Rhône et Saint-Barthélemy-de-Vals.

Le SYTRAD compte aujourd'hui **22 collectivités membres** du Nord et du Centre Drôme Ardèche, en charge de la collecte des déchets (y compris collectes sélectives). Son **territoire** couvre 357 communes de tailles très diverses et compte 533 615 habitants

Encombrants : Les encombrants sont collectés à Andancette.